



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

Pierre MATHIEU

Président de la Communauté de Communes Grand Orb

Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance
Département Autorité environnementale
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier Cedex 2

Bédarieux, le 22 octobre 2025

Affaire suivie par :
Sophie GRAS – CC Grand Orb
Sophie.gras@grandorb.fr

Ref :

Objet : PLU DES AIRES– déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires – Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires

Monsieur le Président,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte pour avis en tant qu'autorité environnementale dans le cadre du projet référencé en objet.

Ma demande s'inscrit dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas dit « ad hoc » (R 104- 33 du Code l'urbanisme) au motif suivant :
PLU : au titre de l'article R104-14 du Code de l'urbanisme.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné, correspondant à la procédure choisie pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/demander-un-examen-au-cas-par-cas-pour-un-plan-ou-a3463.html>



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

Selon l'article R104-35 du Code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de votre part dans ce délai vaut avis favorable de l'autorité environnementale à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du Code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



 GOVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Egalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

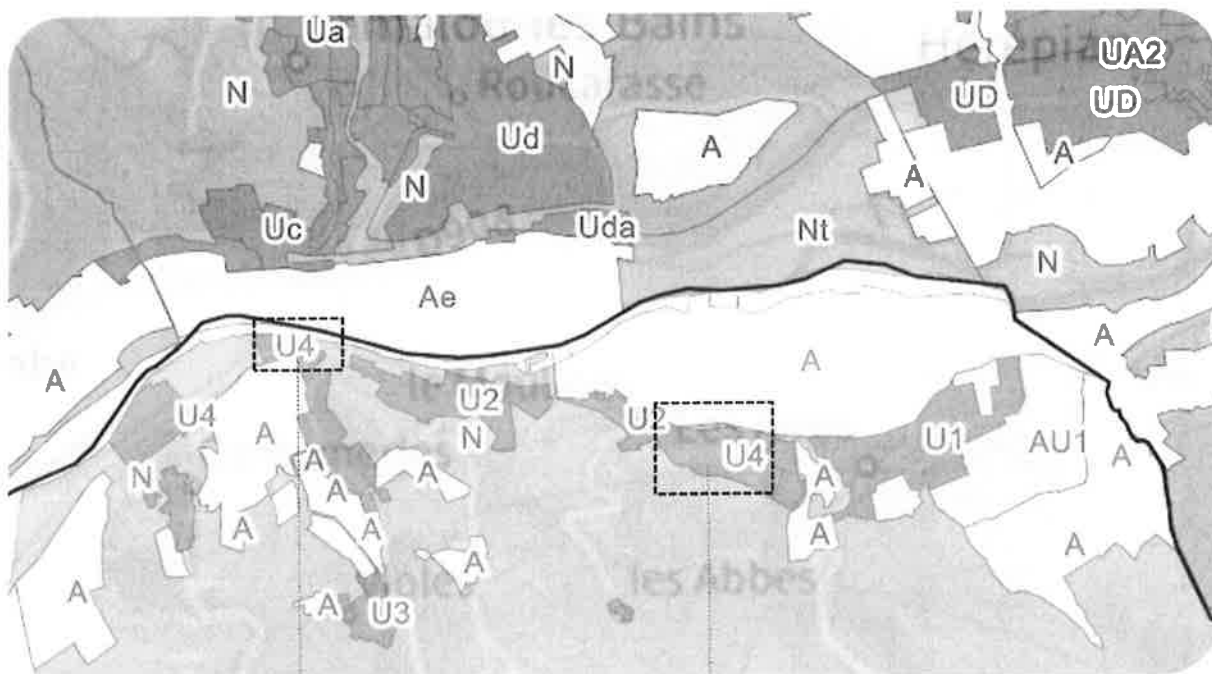
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

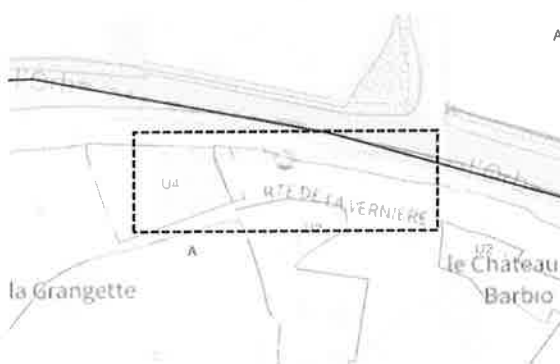
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes Grand Orb
SIRET/SIREN
20004264600097
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
6 T rue René Cassin 34600 BEDARIEUX 04 67 23 73 03
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Pierre MATHIEU Président de la Communauté de Communes
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Sophie GRAS Responsable Service Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

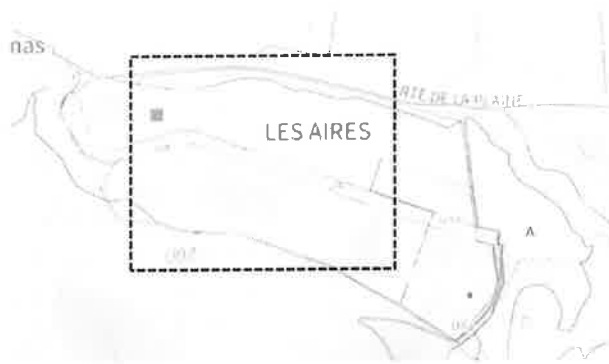
<u>sophie.gras@grandorb.fr</u> 04 67 23 54 34
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
DP MSC n° 1 du PLU de LES AIRES
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Elaboration du PLU approuvée le 13/10/2006 Dernière procédure : modification n° 1 approuvée le 17/05/2010 https://www.lesaireslevillage.fr/plu/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Les Aires
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de Déclaration de Projet visant à Mise En Compatibilité du PLU des Aires concerne la réaffectation et la modernisation de l'usine viti-vinicole sur le site de la « Vigne Grande » sur le territoire communal



Extrait zonage /
PLU Les Aires



Site de l'usine actuelle

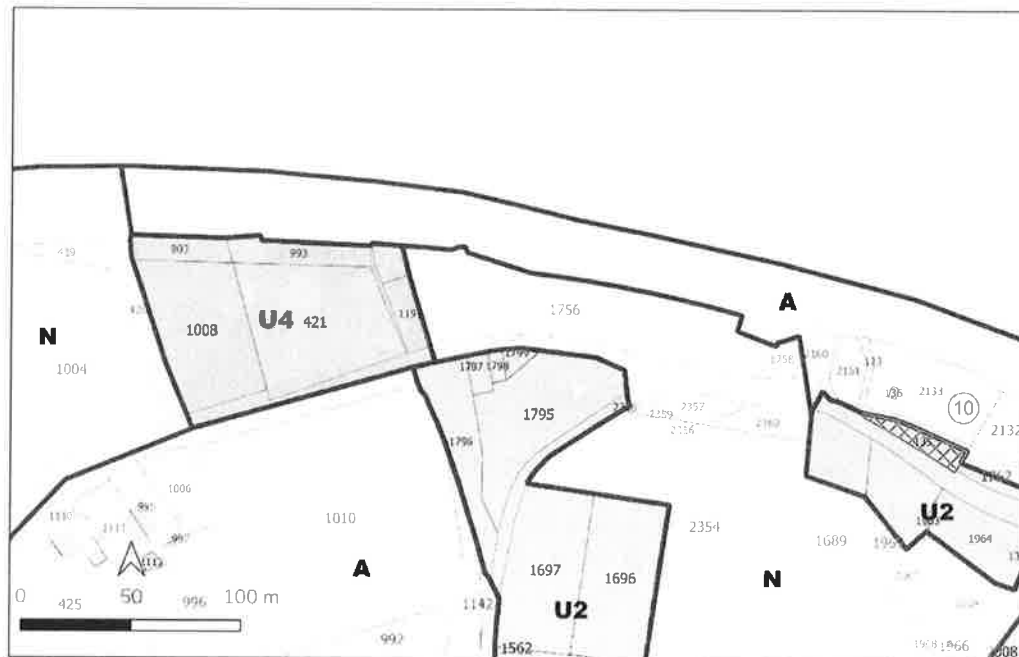


Zone d'activités de la Vigne Grande

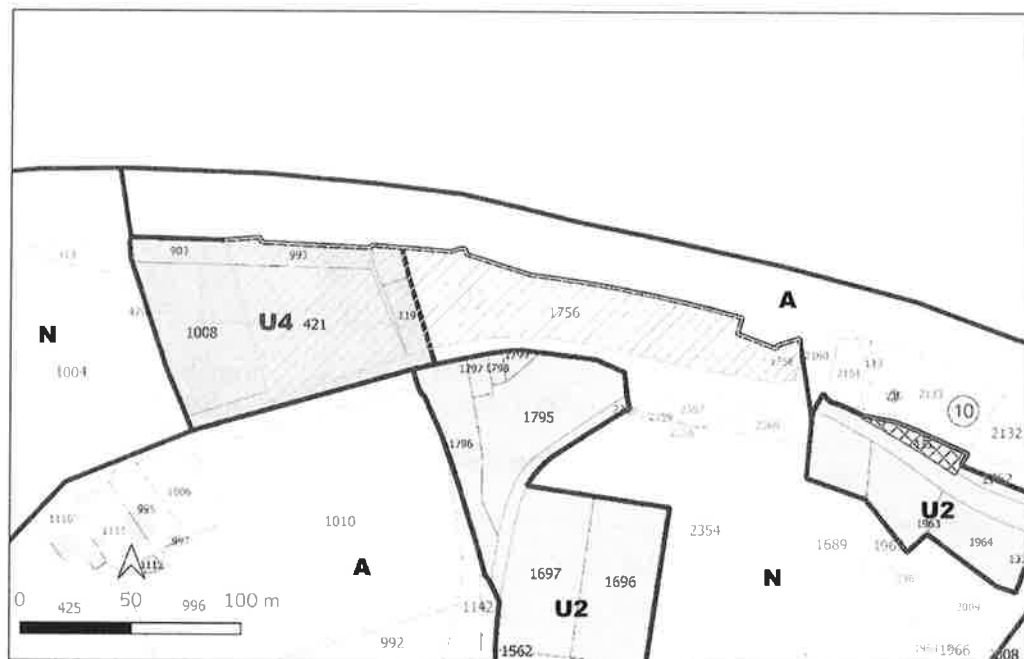
Les emplacements réservés au plan de zonage du PLU des Aras sont de deux natures et comprennent :

- La zone de l'ancienne usine de production avec la mise en place d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme tendant à conforter la continuité écologique de l'Orb par renaturation de berge

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION

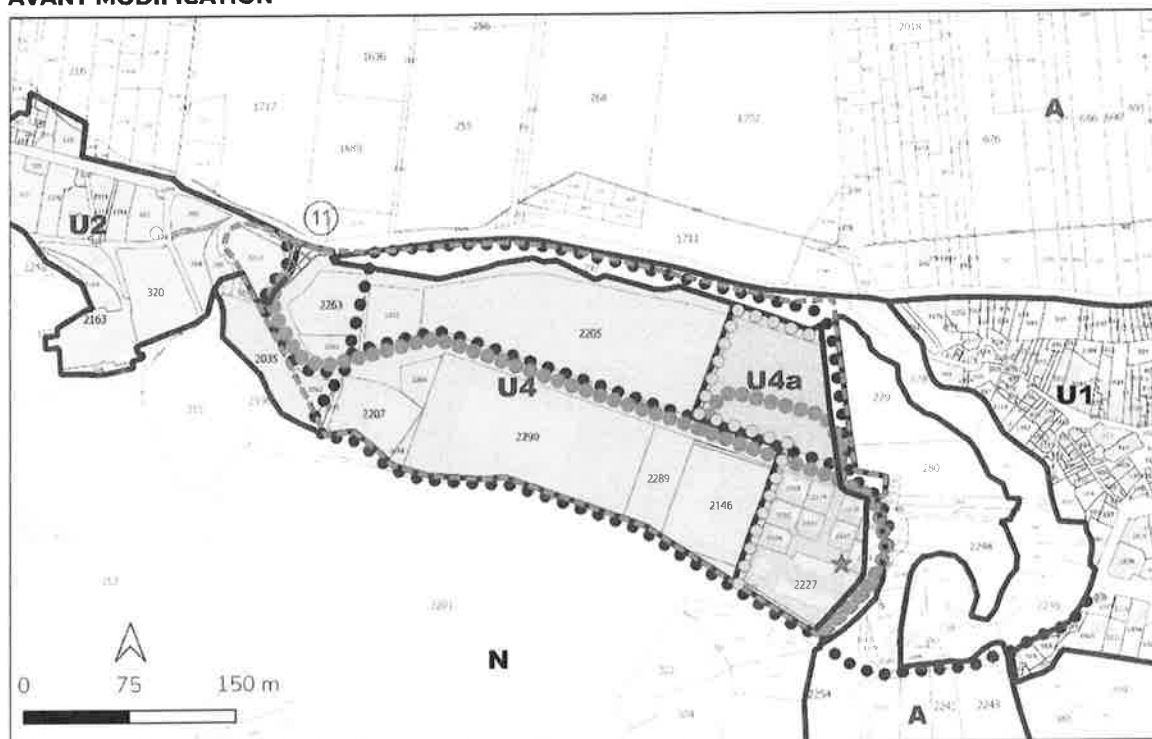


Emplacements réservés (L151-41 du CU)

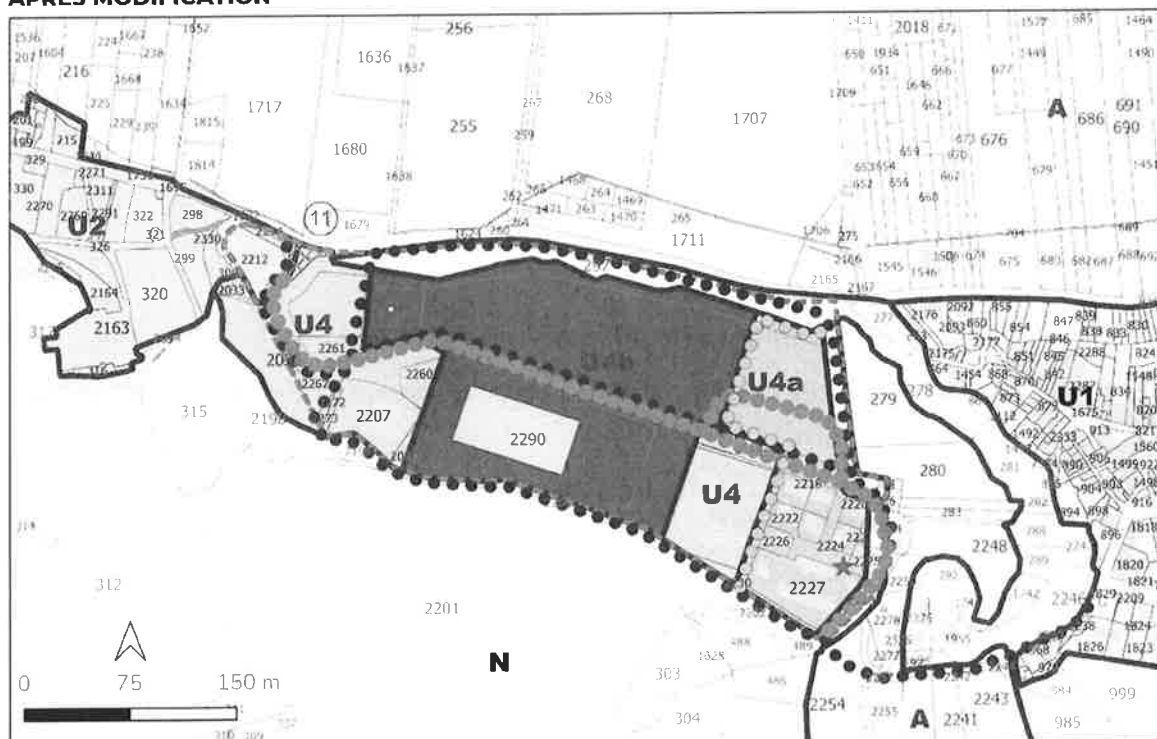
Confortement de la continuité écologique de l'Orb par renaturation de berge (L151-23 du CU)

La zone d'activités artisanales de la Vigne Grande avec la création du sous-secteur U4b, au sein de la zone U4, permettant d'encadrer spécifiquement les constructions et aménagements liés à l'usine Verrière.

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION



- | | | |
|---------------------------|--------------------------------|--|
| Emplacements réservés | Intention de cheminements doux | Traitement végétal en limite avec la zone industrielle |
| Orientation d'aménagement | Intention de voirie | Site archéologique |

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Occitanie (aprobati on - septembre 2022 et modification n°1 - juin 2023)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le PLU doit être compatible avec : - Le SDAGE du Grand Or (2022-2027) - En l'absence de SCoT le PLU doit être compatible avec : - La loi Montagne - Le plan de PNR du Haut Languedoc (2012-2027) - Les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 - Les objectifs de protection du SAGE Or Languedoc - Les objectifs de gestion et les orientations fondamentales du PNR Rhône-Méditerranée (2022-2027) - Le Schéma Régional de la Camargue du Grand Occitanie - Le SRCE Languedoc-Roussillon (2015)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour insérer du texte

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

OP MEC n° 1

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

5 113 habitants en 2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2059,20 ha			
	Actuellement		Après évolution	
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	44,52	2,16%	44,52	2,16%
zones AU ouvertes	16,57	0,80%	16,57	0,80%
zones AU bloquées	4,75	0,23%	4,75	0,23%
zones A	193,00	9,37%	193,00	9,37%
zones N	1800,36	87,44%	1800,36	87,44%
Total	2059,20	100%	2059,20	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU est « adapté » : il n'y a pas d'objectif chiffré de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le projet de Déclaration de Projet amenant à la En Combinaison du PLU des Aires concerne la réhabilitation et la modernisation de l'aire d'entrepôt sur la commune « Vigne Grande » sur le territoire communal.

Le projet consiste à :

Transférer et moderniser de la ligne d'emballage existante à l'ouest de l'Ore sur le site de la Vigne Grande dans l'entrepôt actuel faisant l'objet d'une extension.

Construire un nouvel entrepôt dédié au stockage sur le site de la Vigne Grande. Décaler l'usine actuelle et rénover le site qui accueille.

La nouvelle organisation permettra une exploitation optimale de toutes les équipements de stockage et de conditionnement mais aussi de rassembler en un même lieu toutes les activités de traitement aujourd'hui situées à 1,5 km de l'usine. La 520km soit 5 200 km² au total.

La nouvelle organisation permet de résoudre la situation actuelle de manière plus efficace.

Le projet est une œuvre d'investissement et de développement durable.

Le projet est une œuvre d'investissement et de développement durable.

Le projet est une œuvre d'investissement et de développement durable.

Le projet est une œuvre d'investissement et de développement durable.

Le projet est une œuvre d'investissement et de développement durable.

Le projet est une œuvre d'investissement et de développement durable.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Il s'agit d'une zone d'urbanisation.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales
☒ Oui
☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Création d'un secteur contribuant à conforter la continuité écologique de l'Orb via un projet de renaturation de berges (L161-23 du CUL sur le site de) ainsi qu'une autre parcelle
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui

Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☐	La commune est concernée par les dispositions de la loi montagne
Les dispositions de la loi littoral	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☐	La commune n'est pas directement concernée par des sites Natura 2000
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☐	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☐	La commune est couverte depuis le 13 mai 2005 par un plan de prévention des risques inondations (PPRI) élaboré par l'Etat en concertation avec la population et en association avec la commune.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐		La commune est concernée par les périmètres de 500m de Monument historique inscrit Eglise paroissiale de "Saint-Michel" Saint-Michel de Mouchaux T. 17/09/2014 Monument historique classé Eglise Saint Pierre de Pharos 10 décembre 1863
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐		La commune est concernée par une zone humide qui se situe sur l'Extrême Ouest du territoire de l'Orb à Hérapien
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐		Le rapport de présentation de l'aménagement de PLU ne contient pas de chapitre dédié sur la TVB car son élaboration est ancienne. Dans le SRCE l'Orb est un réservoir de biodiversité
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐		La commune est concernée par la ZNIEFF de type I - Vallée de l'Orb entre Hérapien et Colombière-sur-Orb
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☐		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		☐	Le PLU n'a pas en place un EBC du titre des articles L. 130-1
Autre protection		☐	La commune est comprise dans le périmètre du PNR Haut Languedoc. La commune est concernée par plusieurs PNA.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La présente procédure respecte l'ensemble des prescriptions de la loi montagne (notamment de l'urbanisme, préservation des ENAF)
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	La commune est couverte depuis le 13 mai 2005 par un plan de prévention des risques inondations (PPRI) mais alors que le site actuel de l'usine est situé en zone à risque, le site projeté est en zone à risque du PPRI.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐		Cliquez sur l'appareil pour saisir du texte.
Autre protection	☐		Cliquez sur l'appareil pour saisir du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☐	La commune n'est pas directement concernée par des sites Natura 2000 mais 2 sites sont situés à proximité de la zone de projet : - La ZSC FR9102006 Grotte du Tasse à environ 700 m du lieu de projet - La ZPS FR9112013 Montagne de l'Est en Ouest à environ 2 km
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐		
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐		
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☐	La zone de projet est située à 0,5 km du SI 19911001501 « Domaines de Goubillon » et à 1,2 km du SI 199110011 « Ruines du Château de Goubillon »

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐		Cliquez sur l'appareil pour saisir du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐		Cliquez sur l'appareil pour saisir du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐		La commune est concernée par une vaste zone humide qui se trouve à l'Est en Ouest, à l'ouest de la commune.

			Ainsi que le site actuel de l'usine est situé sur une berge de l'Orb, le site projeté en est plus éloigné. Ni les inventaires bases sur le critère de la végétation relatif aux habitats humides ni l'expertise pédologique n'ont permis d'avoir de zone humide dans la zone de projet. (Diagnostic écologique réalisé pour le dépôt ICPE)
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐		Dans le SRCE, l'Orb est un réservoir de biodiversité. Mais alors que le site de l'usine actuelle est concerné, le site projeté en est plus éloigné.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		☐	La commune est concernée par la ZNIEFF de type I Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombière-sur-Orb, mais alors que le site de l'usine actuelle est partiellement situé dans le périmètre de cet inventaire, ce n'est pas le cas du site projeté qui est séparé de l'Orb par une plaine agricole. Il est situé à 400 m de la ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		☐	La zone de projet est située à : - 0,7 km de l'ENS « Voie Marie Passa/Pais » - 1,3 km de l'ENS « Pont de Béziers » - 2,3 km de l'ENS « Bonne Nouvelle »
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	☐		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte

l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐		
Autre protection	☐		Le site du projet se situe dans une zone concernée par le Plan National d'Actions 2018-2027 en faveur du Milieu rural (Milvus) classée vulnérable sur la liste rouge UICN.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
22 octobre 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui

☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
<i>Cliquez au-dessus de la zone pour entrer le texte.</i>
- autre, préciser les modalités
<i>Cliquez au-dessus de la zone pour entrer le texte.</i>

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>
	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
<i>Dossier de demande d'enregistrement ICPE qui fait l'objet d'un cas par cas l'au titre de la rubrique 1 ICPE - Enregistrement de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement</i>	

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Bédarieux	le,	22 octobre 2025
Nom	MATHIEU	Prénom	Pierre
Qualité	Président		
Signature			

